



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le lundi 8 avril 2024, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des dix affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

N.M. et autres c. France (requête n° 66328/14), [arrêt](#) du 2 novembre 2023

H.A. c. Royaume-Uni (n° 30919/20), [arrêt](#) du 5 décembre 2023

Cangi et autres c. Türkiye (n° 48173/18), [arrêt](#) du 14 novembre 2023

Erdal Muhammet Arslan et autres c. Türkiye (n° 42749/19), [arrêt](#) du 21 novembre 2023

Figurka c. Ukraine (n° 28232/22), [arrêt](#) du 16 novembre 2023

Lang c. Ukraine (n° 49134/20), [arrêt](#) du 9 novembre 2023

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Canavci et autres c. Türkiye (requêtes nos 24074/19, 44839/19 et 9077/20), [arrêt](#) du 14 novembre 2023

Halit Kara c. Türkiye (n° 60846/19), [arrêt](#) du 12 décembre 2023

Nadir Yildirim et autres c. Türkiye (n° 39712/16), [arrêt](#) du 28 novembre 2023

Demande de renvoi soumise par le requérant et par le Gouvernement

İlerde et autres c. Türkiye (requêtes nos 35614/19 et dix autres), [arrêt](#) du 5 décembre 2023

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.